

Aujourd'hui en France, 12 janvier 2014

Taubira veut révolutionner

EXCLUSIF La ministre entend simplifier certaines procédures. Parmi les pistes envisagées, transformer des délits routiers en contraventions.

C'est une réforme qu'on attendait depuis bien longtemps. C'est à elle que l'on doit la justice du quotidien. C'est à elle que l'on doit la réforme du même nom. Le projet, qui s'appuie sur les conclusions rendues par quatre groupes de travail composés de professionnels du monde judiciaire, vise à simplifier l'accès au tribunal, clarifier le travail des juges et accélérer les procédures. Un vaste chantier lancé par la ministre de la Justice. Elle vient dévoiler en exclusivité ses intentions.



instance qui centraliserait l'ensemble des démarches, quelle que soit la nature du contentieux, afin de rendre plus efficace le service de la justice. Il y a des retournes autour de cette question, et le débat doit être libre, mais je crois qu'on doit vraiment trouver la bonne taille pour une juridiction unique.

Comment rendre plus compréhensible le travail des juges ?
Les magistrats ont travaillé sur un large panel de questions. C'est vrai. Il faut faire un effort pour réduire les jugements de façon plus accessible, et être plus pédagogique. Mais c'est un travail délicat, car il faut en même temps garder une terminologie juridique rigoureuse pour ne pas fragiliser les décisions. Peut-on passer du juge, ou maître de divorce par consentement mutuel, par exemple ? Deux groupes de travail font des propositions contradictoires sur le sujet, c'est donc une question qui fait débat. Il ne s'agit pas de gagner du temps ou de réduire le nombre d'audiences de divorce par consentement mutuel, mais d'être cohérent. Mon souci est que le divorce participe à la décision qui va avoir un effet sur sa vie. Il faut savoir que les juges valident en la matière environ 95 % des dossiers qui leur sont présentés. Dès lors qu'il y a une entente entre les parties, faut-il systématiquement engager une procédure impliquant un juge ? Le débat doit être libre, car c'est pas engage l'heure de trancher. Par ailleurs, si l'on met en place la médiation dans les procédures familiales, il faut que chaque partie dispose d'un délai de réflexion et passe en tout cas de cause avant un juge si elle le souhaite.

Comment Internet peut-il faciliter la vie des justiciables ?
Il faut d'abord développer les plateformes de médiation en ligne afin de répondre aux principales questions que se posent les justiciables. Ensuite, les messages électroniques peuvent par exemple servir à renseigner l'officier de passage près l'audience. Aujourd'hui, on vous demande d'être présent pour 18 heures, même si votre affaire passe à 20 heures. Internet peut aussi servir à mieux organiser l'évolution de sa procédure, sans avoir besoin de prendre un jour de congé pour aller se renseigner au tribunal. Je souhaite généraliser le traitement numérique de certains démarches judiciaires, comme par exemple les suites d'une plainte en ligne.

Il y a-t-il pas trop de types de tribunaux ?
Il faut repenser les sites judiciaires. Entre les tribunaux d'instance, de grande instance, les juridictions civiles ou familiales, il y a un effort de lisibilité à faire. D'un autre côté, il est favorable à un tribunal de première instance.

Comment rendre plus compréhensible le travail des juges ?
Les magistrats ont travaillé sur un large panel de questions. C'est vrai. Il faut faire un effort pour réduire les jugements de façon plus accessible, et être plus pédagogique. Mais c'est un travail délicat, car il faut en même temps garder une terminologie juridique rigoureuse pour ne pas fragiliser les décisions. Peut-on passer du juge, ou maître de divorce par consentement mutuel, par exemple ? Deux groupes de travail font des propositions contradictoires sur le sujet, c'est donc une question qui fait débat. Il ne s'agit pas de gagner du temps ou de réduire le nombre d'audiences de divorce par consentement mutuel, mais d'être cohérent. Mon souci est que le divorce participe à la décision qui va avoir un effet sur sa vie. Il faut savoir que les juges valident en la matière environ 95 % des dossiers qui leur sont présentés. Dès lors qu'il y a une entente entre les parties, faut-il systématiquement engager une procédure impliquant un juge ? Le débat doit être libre, car c'est pas engage l'heure de trancher. Par ailleurs, si l'on met en place la médiation dans les procédures familiales, il faut que chaque partie dispose d'un délai de réflexion et passe en tout cas de cause avant un juge si elle le souhaite.

Notre volonté est de rendre service au citoyen

A qui cette réforme judiciaire est-elle destinée ?
Notre volonté est de rendre service au citoyen de la meilleure façon possible. Cela passe aussi bien par un accès facilité à la justice, une meilleure compréhension des décisions et une accélération des procédures. Nous voulons tout remettre à plat. Surtout la justice n'est pas simple... Nous développons des guides pratiques de droit au sein des tribunaux, qui donnent accès à toutes les informations pratiques en fonction du besoin. Avec cette réforme, nous voulons aller plus loin en proposant un guide supervisé qui recueillera toutes les démarches entreprises par le justiciable, quelle que soit la juridiction : civile, sociale, familiale... — concorde. Ce nouveau service fournira également les explications sur le fonctionnement et les suites de la procédure. Une fois celle-ci engagée, il sera plus simple.



Il faut systématiquement engager une procédure impliquant un juge ?
Le débat doit être libre, car c'est pas engage l'heure de trancher. Par ailleurs, si l'on met en place la médiation dans les procédures familiales, il faut que chaque partie dispose d'un délai de réflexion et passe en tout cas de cause avant un juge si elle le souhaite.

Je souhaite qu'avant juin 2014 les premières mesures consensuelles soient mises en œuvre

Faut-il dépoter certaines infractions pour désengorger les tribunaux ?
Notre réflexion ne porte pas sur la dépotisation, mais sur la transformation de certains délits en contraventions, afin d'accélérer les procédures. En matière de délit routier par exemple, lorsqu'un qui est arrêté deux fois pour conduire sans permis mais qui n'a pas provoqué d'accident corporel devant le tribunal correctionnel. Cela n'a pas grand sens. J'ai conscience que c'est une question sensible, car certains peuvent croire que le message envoyé est celui d'une plus grande indulgence. Il faut en discuter. De même le rapport Valet préconise la contraventionnalisation de l'usage de smartphones. Il n'y a aucune raison de ne pas en débattre. A quelle échéance cette réforme verra-t-elle le jour ? La synthèse des travaux et des premières pistes de réforme seront envoyées dans les juridictions et discutées en assemblées générales. Une concertation avec les professionnels du droit et les organisations syndicales sera engagée. Je souhaite qu'avant juin 2014 les premières mesures consensuelles soient mises en œuvre. Je réfléchis également à des expérimentations.

Comment rendre plus compréhensible le travail des juges ?
Les magistrats ont travaillé sur un large panel de questions. C'est vrai. Il faut faire un effort pour réduire les jugements de façon plus accessible, et être plus pédagogique. Mais c'est un travail délicat, car il faut en même temps garder une terminologie juridique rigoureuse pour ne pas fragiliser les décisions. Peut-on passer du juge, ou maître de divorce par consentement mutuel, par exemple ? Deux groupes de travail font des propositions contradictoires sur le sujet, c'est donc une question qui fait débat. Il ne s'agit pas de gagner du temps ou de réduire le nombre d'audiences de divorce par consentement mutuel, mais d'être cohérent. Mon souci est que le divorce participe à la décision qui va avoir un effet sur sa vie. Il faut savoir que les juges valident en la matière environ 95 % des dossiers qui leur sont présentés. Dès lors qu'il y a une entente entre les parties, faut-il systématiquement engager une procédure impliquant un juge ? Le débat doit être libre, car c'est pas engage l'heure de trancher. Par ailleurs, si l'on met en place la médiation dans les procédures familiales, il faut que chaque partie dispose d'un délai de réflexion et passe en tout cas de cause avant un juge si elle le souhaite.

Comment Internet peut-il faciliter la vie des justiciables ?
Il faut d'abord développer les plateformes de médiation en ligne afin de répondre aux principales questions que se posent les justiciables. Ensuite, les messages électroniques peuvent par exemple servir à renseigner l'officier de passage près l'audience. Aujourd'hui, on vous demande d'être présent pour 18 heures, même si votre affaire passe à 20 heures. Internet peut aussi servir à mieux organiser l'évolution de sa procédure, sans avoir besoin de prendre un jour de congé pour aller se renseigner au tribunal. Je souhaite généraliser le traitement numérique de certains démarches judiciaires, comme par exemple les suites d'une plainte en ligne.

Il y a-t-il pas trop de types de tribunaux ?
Il faut repenser les sites judiciaires. Entre les tribunaux d'instance, de grande instance, les juridictions civiles ou familiales, il y a un effort de lisibilité à faire. D'un autre côté, il est favorable à un tribunal de première instance.

Projet recueilli par THIBAUD BAISSE